

**Décision n° 2025-0265**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 4 février 2025**  
**attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société TDF**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-0264 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mars 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0265 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mars 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0266 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mars 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0296 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0297 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0332 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0333 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0334 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0356 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0354 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0804 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TDF pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société TDF, reçue le 3 février 2025 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** La société TDF est autorisée à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans les annexes 1 à 18 à la présente décision.

**Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée pour une durée précisée dans les annexes à compter de la date de la présente décision.

**Article 3.** Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujéti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

**Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

**Article 5.** Les autorisations des liaisons suivantes, attribuées par les décisions susvisées, sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison TD004031 attribuée par la décision n° 2015-0264 en date du 3 mars 2015
- Liaison TD004032 attribuée par la décision n° 2016-0804 en date du 9 juin 2016
- Liaison TD004033 attribuée par la décision n° 2015-0265 en date du 3 mars 2015
- Liaison TD004035 attribuée par la décision n° 2015-0266 en date du 3 mars 2015
- Liaison TD004037 attribuée par la décision n° 2015-0297 en date du 10 mars 2015
- Liaison TD004038 attribuée par la décision n° 2015-0296 en date du 10 mars 2015
- Liaison TD004039 attribuée par la décision n° 2015-0333 en date du 17 mars 2015
- Liaison TD004040 attribuée par la décision n° 2015-0333 en date du 17 mars 2015
- Liaison TD004041 attribuée par la décision n° 2015-0333 en date du 17 mars 2015
- Liaison TD004042 attribuée par la décision n° 2015-0333 en date du 17 mars 2015
- Liaison TD004043 attribuée par la décision n° 2015-0333 en date du 17 mars 2015
- Liaison TD004044 attribuée par la décision n° 2015-0333 en date du 17 mars 2015
- Liaison TD004045 attribuée par la décision n° 2015-0332 en date du 17 mars 2015
- Liaison TD004046 attribuée par la décision n° 2015-0332 en date du 17 mars 2015
- Liaison TD004047 attribuée par la décision n° 2015-0332 en date du 17 mars 2015
- Liaison TD004048 attribuée par la décision n° 2015-0334 en date du 17 mars 2015
- Liaison TD004050 attribuée par la décision n° 2015-0356 en date du 26 mars 2015
- Liaison TD004183 attribuée par la décision n° 2016-0354 en date du 8 mars 2015

**Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société TDF.

Fait à Paris, le 4 février 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE  
Chef de l'unité gestion des fréquences